



Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Office de l'agriculture et de la nature
Service de la promotion de la nature (SPN)

Schwand 17
3110 Münsingen
+41 31 636 14 50
info.anf@be.ch
www.be.ch/nature



Image : Portner Samuel

22 décembre 2023

Prolongation des projets de qualité du paysage (QP) jusqu'à fin 2026

L'Office fédéral de l'agriculture a décidé de prolonger la période de transition pour les projets QP d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026. En conséquence, les conventions CQP en cours conclues avec les exploitations sont prolongées d'un an. Suite à cette modification, les exploitations qui participent au projet peuvent se retirer du programme global QP au 1^{er} janvier 2024 sans avoir à restituer de contributions. Pour cela, elles doivent remettre le formulaire de demande « Adaptation des mesures CQP » d'ici au 27 février 2024 au Service de promotion de la nature.

Précisions quant à l'octroi des contributions à la qualité du paysage à partir de 2023 (Gantrisch et Chasseral à partir de 2022)

- Les exigences concernant les mesures restent **inchangées** dans le canton de Berne jusqu'à la fin 2026.
- Lors de la phase de prolongation allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 (Gantrisch et Chasseral à partir du 1^{er} janvier 2022), des contributions QP pourront de nouveau être demandées pour 20 nouvelles plantations/plantations de remplacement d'arbres fruitiers haute tige de plein champ ou de feuillus indigènes (arbres isolés) par exploitante ou exploitant. Il sera comme auparavant obligatoire de formuler une demande à partir de six arbres par exploitation et par an.

En bref

- Suite à la modification susmentionnée, les exploitantes et exploitants ont la possibilité de se retirer **du programme QP global** (et non de certaines mesures seulement) sur demande lors du recensement au jour de référence, du 2 au 27 février 2024, sans avoir à restituer de contributions.
- Nouvelle durée contractuelle : 1^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2026 (4 ans)
- Nouvelle durée contractuelle Gantrisch et Chasseral : 1^{er} janvier 2022 – 31 décembre 2026 (5 ans)

Détails sur la demande d'adaptation de mesures de qualité du paysage

- Formulaire disponible dans GELAN sous Documents et remarques CQP et sur le site [Biodiversité et qualité du paysage \(be.ch\)](https://www.biodiversite.ch)
- Pour vous retirer du programme global QP, veuillez cocher la case correspondante.
- À envoyer d'ici au 27 février 2024
- Par courrier ou par courriel (coordonnées indiquées sur le formulaire de demande).
- Remarque : la suppression ou la réduction de certaines mesures seulement peut entraîner une demande de restitution des contributions.